VILLE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

20 ET 27 JUIN 2021

EN PRATIQUE

De quels documents ai-je besoin pour aller voter ?

- **La carte électorale**

Pour les nouveaux inscrits, la carte électorale est adressée au domicile par voie postale au mois de juin.
Si la carte n'a pu être remise par pli postal, elle sera disponible le jour du scrutin dans le bureau de vote, sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie.
Pour voter le jour du scrutin, la carte électorale n'est pas obligatoire.

- **La pièce d'identité**

La pièce d'identité avec photo est obligatoire pour pouvoir voter (CNI, passeport, etc), la liste des documents autorisés est disponible sur www.service-public.fr

Quel est mon bureau de vote ?

Pour connaître son bureau de vote, chaque électeur peut interroger sa situation électorale depuis le site : www.service-public.fr
Il pourra alors connaître le bureau de vote dont il dépend et son numéro d'émargement sur les listes électorales et si besoin télécharger gratuitement une attestation.

COVID 19

Quelles mesures sont prises pour protéger électeurs ?

Dans chaque bureau de vote, des **jauges** seront mises en places, les électeurs sont invités à **se présenter seul** pour voter.
Les électeurs sont invités à venir avec **leur propre stylo**.
Du **gel hydroalcoolique** sera à disposition de tous.
Le **port du masque reste obligatoire** dans les bureaux de vote comme dans l'espace public.
Les électeurs seront **protégés par des panneaux** (de type plexiglas).
Les membres des bureaux de vote ont été invités à se faire **vacciner** en priorité, et à se faire **tester** dans les jours précédent le scrutin, pour la sécurité et le déroulement du vote dans de bonnes conditions sanitaires.

DU NOUVEAU POUR LE VOTE PAR PROCURATION

Vous ne pouvez pas être présent pour l'un des tours du scrutin ou les deux ? Vous pouvez alors choisir de voter par procuration.

L'électeur qui décide de voter par procuration choisit librement la personne qui le représentera à cette occasion, à condition que cet électeur soit inscrit sur les listes électorales de la commune.

Les personnes souhaitant voter par procuration doivent adresser leur demande au choix :

- Depuis le site www.maprocuration.gouv.fr
- Dans un Commissariat de Police (où qu'il soit)
- Dans une Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Au tribunal dont dépend son domicile
- Au tribunal dont dépend son lieu de travail

Elles doivent se munir d'une pièce d'identité et de leur carte d'électeur. Le mandant et le mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales de la même commune, mais pas obligatoirement dans le même bureau de vote. La procuration doit être établie suffisamment tôt pour que la mairie en reçoive le volet correspondant au plus tard la veille du scrutin.

Exceptionnellement pour les élections régionales et départementales de juin 2021, un électeur pourra détenir 2 procurations établies en France et ou à l'étranger.

Procédure :
Le mandant se présente en personne auprès des autorités compétentes. Il présente un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire, par exemple).
Il remplit un formulaire cerfa n°14952*01 où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse et date de naissance). Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement. Il peut s'agir par exemple d'une absence liée à des vacances ou des obligations professionnelles. Il n'y a pas lieu de fournir de justificatif sur la nature de l'absence.

Le mandant peut remplir en ligne et imprimer le formulaire cerfa n°14952*01 qu'il présentera au guichet. Il peut aussi utiliser le formulaire cartonné disponible sur place.

Dans quels délais ?

Pour vos procurations, n'attendez pas le dernier moment !

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration en mairie.

Une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'à la veille du scrutin, mais, en pratique, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

CHANGEMENT D'IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE

Afin de permettre la meilleure organisation possible du double scrutin, l'emplacement des bureaux de vote a été modifié, et ne correspond pas à l'adresse indiquée sur les cartes électorales. Celles-ci restent toutefois valables pour ce scrutin.

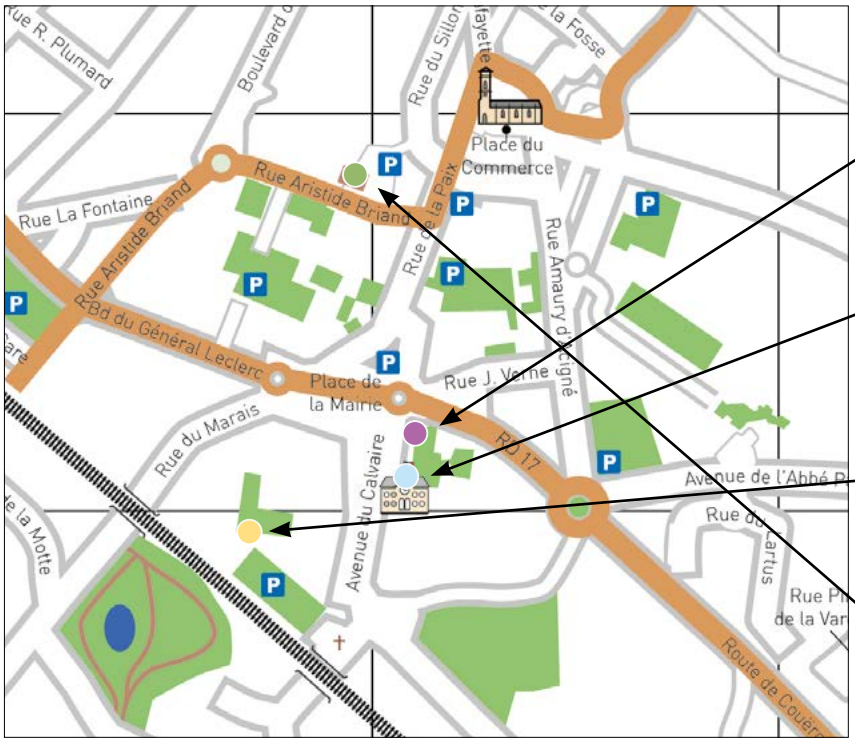

Bureau n° 1 :
Salle du Conseil
Hôtel de Ville
Bureau centralisateur

Bureau n° 2 :
Salle Mozart (départementales)
Salle Ravel (régionales)
Place de la Mairie

Bureau n° 3 :
Salle Voltaire (départementales)
Salle Duras (régionales)
Avenue du Calvaire

Bureau n° 4 :
Salle des Loisirs
Rue Aristide Briand

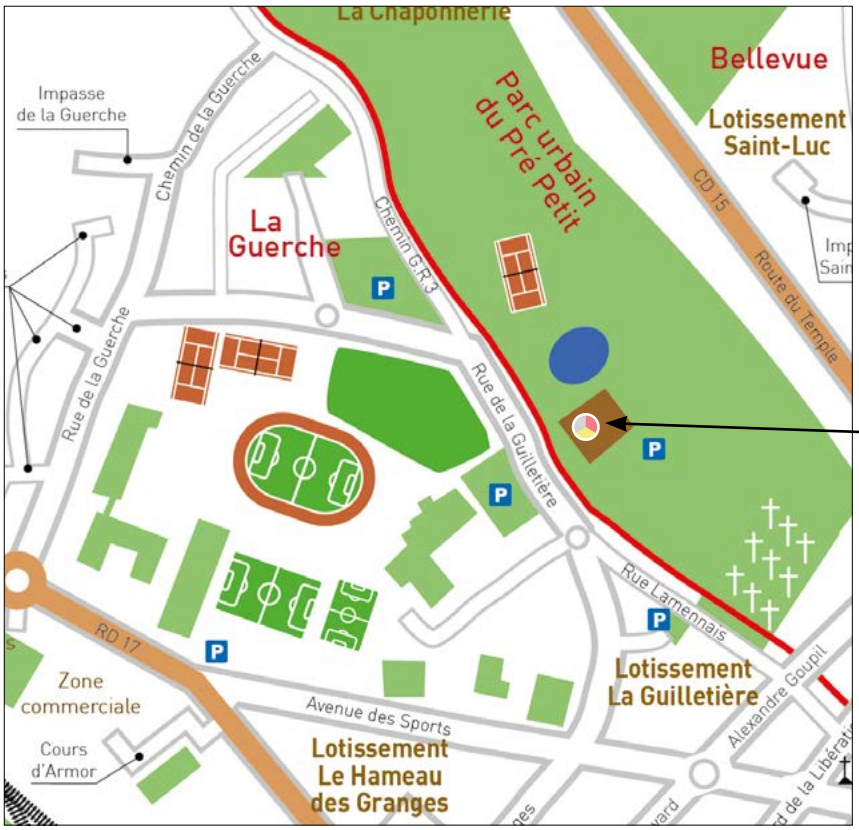

Bureaux n°5, 6 et 7 :
Salle du Coteau
Rue de la Guilletière

PLAN DE DÉCOUPAGE ÉLECTORAL

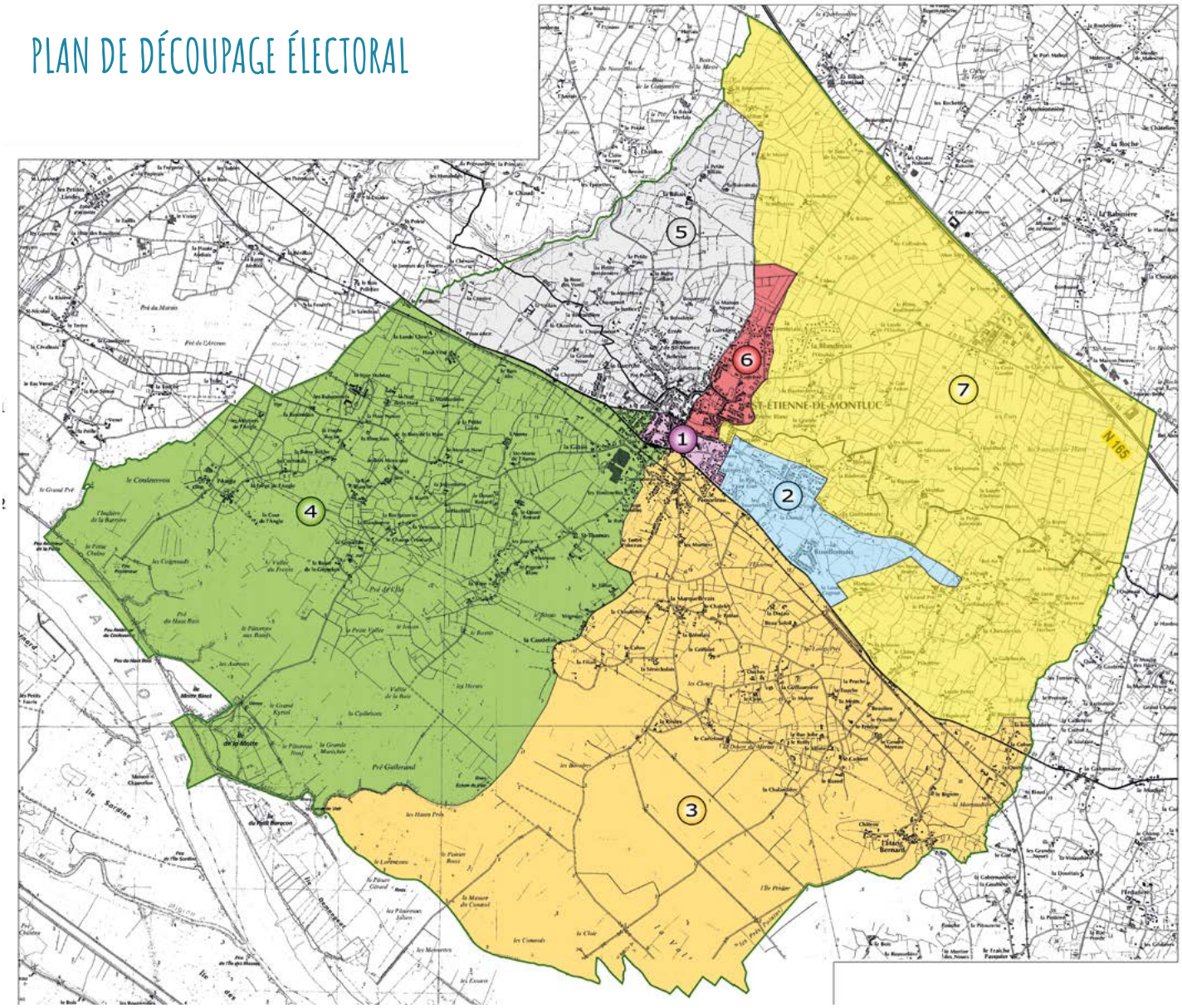

- Bureau n° 1 :
  Salle du Conseil
  Hôtel de Ville

- Bureau n° 2 :
  Salle Mozart
  Salle Ravel
  Place de la Mairie

- Bureau n° 3 :
  Salle Voltaire
  Salle Duras
  Avenue du Calvaire

- Bureau n° 4 :
  Salle des Loisirs
  Rue Aristide Briand
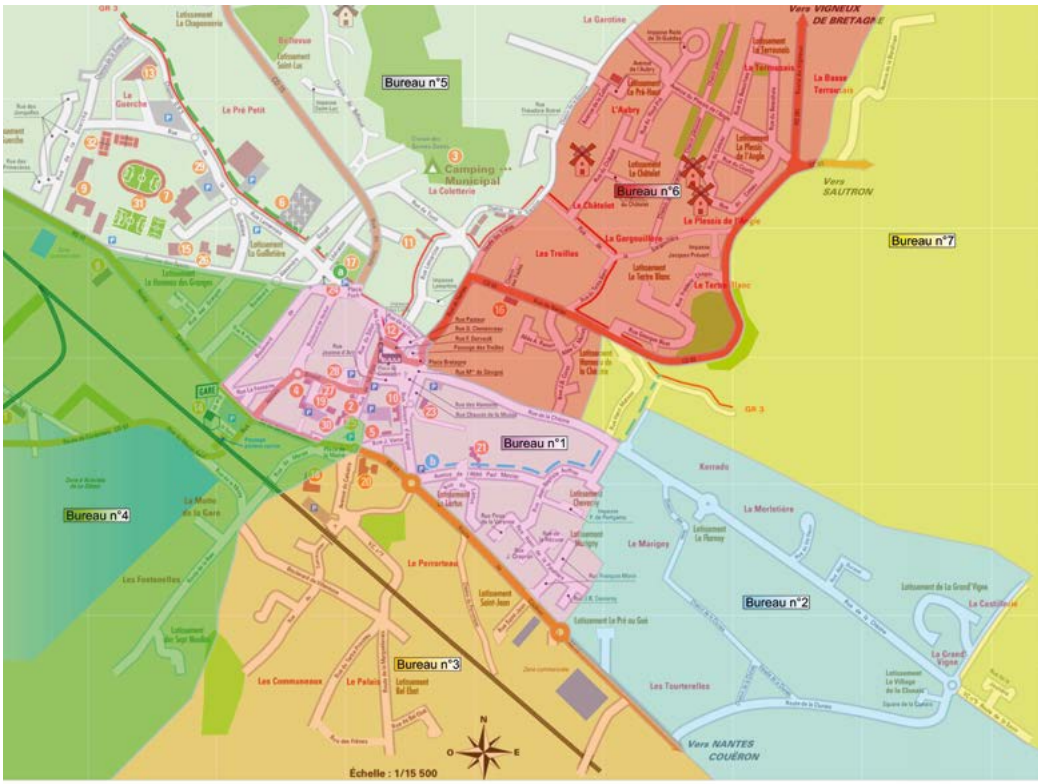
- Bureaux n°5, 6 et 7 :
  Salle du Coteau
  Rue de la Guilletière